



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°1

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 11
Absents : 1

Ayant voté pour : 41
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 8

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION
FRANCE URBAINE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 19 décembre 2017 relative à l'adhésion de la ville de Colombes à l'association France Urbaine,

Vu les statuts de l'association France Urbaine,

Considérant que l'association France Urbaine constitue un interlocuteur privilégié des territoires urbains auprès des pouvoirs publics et a vocation à porter et défendre les intérêts des grandes villes et intercommunalités françaises,

Considérant que par délibération n° 6 du Conseil municipal du 19 décembre 2017, la commune de Colombes a adhéré à l'association France Urbaine,

Considérant que les statuts de l'association France Urbaine prévoient que chaque personne morale membre est représentée à l'Assemblée générale de l'Association par son représentant légal et trois représentants désignés,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des instances de France urbaine à la suite des élections municipales et intercommunales de 2026, chaque collectivité membre est invitée à désigner, par délibération de son assemblée délibérante, les trois représentants qui siégeront à l'Assemblée générale aux côtés du représentant légal de la collectivité,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la désignation de Monsieur Arnaud THOREL, Madame Chanez HERBANNE et Madame Alexandra DURRIEU, en qualité de représentants désignés de la commune de Colombes pour siéger à l'Assemblée générale de l'association France Urbaine.

Article 2 : Précise que Monsieur Joakim GIACOMONI, en sa qualité de Maire de la commune de Colombes et, à ce titre, représentant légal de la collectivité, représente la commune de Colombes à l'Assemblée générale de l'association France Urbaine.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 13 juillet
2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23264-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.